



1 - L'UNICAEN (EGALEMENT ORGANISME D'ACCUEIL)

Nom : .....

Adresse : .....

Ci-après désignée par : « L'UNICAEN »

☒ ☑ .....

Représentée par (signataire de la convention) : .....

Qualité du représentant : .....

Composante/UFR ... : .....

☒ ☑ .....

mél : .....

Adresse (si différente de celle de l'UNICAEN) : .....

Laboratoire dans lequel le stage sera effectué : .....

Ci-après désigné par : « Le laboratoire »

☒ ☑ .....

mél : .....

Lieu du stage : .....

2 - LE/LA STAGIAIRE

Nom : ..... Prénom : ..... Sexe : F  M  Né(e) le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_

Adresse : .....

☒ ☑ ..... mél : .....

INTITULÉ DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'UNICAEN : ...

VOLUME HORAIRES ANNUELLES DES ENSEIGNEMENTS DE LA FORMATION : .....

SUJET DE STAGE .....

Dates : Du ..... Au .....

Représentant une **durée totale** de ..... (Nombre de Semaines / de Mois (rayer la mention inutile))

Répartition si présence discontinue ..... nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile).

Commentaire : .....

ENCADREMENT DU STAGIAIRE

Nom et prénom de l'enseignant référent : .....

Fonction (ou discipline) : .....

☒ ☑ ..... mél : .....

Nom et prénom du tuteur de stage au sein du laboratoire : .....

Fonction : .....

☒ ☑ ..... mél : .....

Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile du stagiaire sauf exception) : .....

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention précise les engagements et les responsabilités respectives de l'UNICAEN et de l'étudiant(e) lors du stage effectué par l'étudiant(e) au sein du laboratoire de l'UNICAEN.

### Article 2 – Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le/la stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement.

Le programme est établi par l'UNICAEN en fonction du programme général de la formation dispensée.

#### ACTIVITES CONFIEES :

.....

#### COMPÉTENCES À ACQUÉRIR OU À DÉVELOPPER :

.....

### Article 3 – Modalités du stage

La durée hebdomadaire de présence du (de la) stagiaire dans le laboratoire sera de.....heures sur la base d'un temps complet/ temps partiel (*raier la mention inutile*),

Si le/la stagiaire doit être présent (e) dans le laboratoire la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers : .....

### Article 4 – Statut du stagiaire - Accueil et encadrement

Le/la stagiaire conserve son statut antérieur. Il/elle est suivi(e) par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages.

Le tuteur de stage désigné par le laboratoire dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du/de la stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies. Le/la stagiaire est autorisé(e) à revenir dans sa composante d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, les dates étant portées à la connaissance du laboratoire par la composante d'enseignement et être autorisé, le cas échéant, à se déplacer.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage ou, qu'elle soit constatée par le/la stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de la composante d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

#### MODALITES D'ENCADREMENT (dont heures de visites, etc)

.....

### Article 5 – Gratification - Avantages

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises et pour les stages relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale dans les entreprises publiques, privées, associations, EPIC, établissements et administrations de l'Etat.

La gratification ne peut être cumulée avec une rémunération versée par l'administration ou l'établissement public d'accueil au cours de la période concernée.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au/à la stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

### (article 5 suite)

La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/de la stagiaire dans le laboratoire de l'UNICAEN.

LE MONTANT DE LA GRATIFICATION est fixé à .....€ par heure.

**Article 5 bis – Accès aux droits des salariés – Avantages** (Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Le/la stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le/la stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés du laboratoire. Il/elle bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Les stagiaires accèdent aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

AUTRES AVANTAGES ACCORDES : .....

.....

**Article 5ter – Accès aux droits des agents - Avantages** (Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Les trajets effectués par les stagiaires d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage peuvent être pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le/la stagiaire accueilli(e) dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie des dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

AUTRES AVANTAGES ACCORDES : .....

.....

### Article 6 – Régime de protection sociale

Pendant toute la durée du stage, l'étudiant(e) en stage à l'UNICAEN demeure étudiant(e) de l'UNICAEN.

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié(e) à son régime de sécurité sociale antérieur. Les stages effectués à l'étranger doivent avoir été signalés préalablement au départ du/de la stagiaire et avoir reçu l'agrément de la Sécurité Sociale.

Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'organisme d'accueil.

#### **6-1 Gratification inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :**

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

L'étudiant(e) bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre de l'article L.412-8-2 du code de la sécurité sociale, régime étudiant.

En cas d'accident survenant à l'étudiant(e), soit au cours d'activités dans le laboratoire, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage et pour les étudiant(e)s en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitalier effectué dans les conditions prévues au b du 2° de l'article L.418-2, le laboratoire envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (voir adresse en page

1) en mentionnant l'UNICAEN comme employeur, avec copie à l'UNICAEN.

## 6.2 – Gratification supérieure à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

L'étudiant(e) bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au/à la stagiaire soit au cours des activités dans le laboratoire, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, le laboratoire effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

## Article 7 – Responsabilité et assurance

L'étudiant(e) déclare être garanti(e) au titre de la responsabilité civile.

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant(e) utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il(elle) déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il(elle) est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

## Article 8 – Discipline

Durant son stage, l'étudiant(e) est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'UNICAEN.

Le/la stagiaire est soumis(e) à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans le laboratoire.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'UNICAEN. Dans ce cas le laboratoire informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

## Article 9 – Congés – Interruption du stage

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises), en organisme de droit privé, en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le/la stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés dans les organismes de droit privé aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

**NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES /** ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage :

.....  
Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) le laboratoire avertit la composante d'enseignement par courrier. Toute interruption temporaire du stage, qu'elle survienne pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou qu'elle soit prise à l'initiative du(de la) stagiaire ou du laboratoire est signalée aux autres parties à la convention et à l'enseignant référent. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe du laboratoire et du(de la) stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).

En cas de manquement aux obligations de la présente convention, les parties se concerteront afin de trouver une solution de règlement amiable.

En cas de désaccord persistant, la partie lésée dénoncera la convention par lettre recommandée avec avis de réception au moins 48 heures à l'avance.

## Article 10 – Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par le laboratoire compte-tenu de ses spécificités. Les stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable du laboratoire, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le(la) stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à le laboratoire, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, le laboratoire peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

## Article 11 – Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du(de la) stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si le laboratoire souhaite l'utiliser et que le(la) stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le(la) stagiaire (auteur) et l'UNICAEN.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au(à la) stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut du laboratoire.

## Article 12 – Fin de stage – Rapport - Evaluation

1) **Attestation de stage** : à l'issue du stage, le laboratoire délivre une attestation dont le modèle figure en annexe mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le(la) stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale ;

2) **Qualité du stage** : à l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.

Le(la) stagiaire transmet au service compétent de l'UNICAEN un document dans lequel il(elle) évalue la qualité de l'accueil dont il(elle) a bénéficié au sein du laboratoire. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification..

3) **Evaluation de l'activité du/de la stagiaire** : à l'issue du stage, le laboratoire renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du(de la) stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent (ou préciser si fiche annexe ou modalités d'évaluation préalablement définis en accord avec l'enseignant référent).....

4) **Modalités d'évaluation pédagogiques** : le(la) stagiaire devra (préciser la nature du travail à fournir –rapport, etc.- éventuellement en joignant une annexe).....

**NOMBRE D'ECTS (le cas échéant) :**

.....  
.....  
.....

## Article 13 – Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

À ..... LE.....

DANS LE CAS OÙ LA COMPOSANTE D'ACCUEIL DE L'ÉTUDIANT(E) STAGIAIRE EST DIFFÉRENTE DE LA COMPOSANTE AU SEIN DE LAQUELLE L'ÉTUDIANT(E) PRÉPARE SON DIPLÔME, UNE COPIE DE LA PRÉSENTE CONVENTION, DUMENT SIGNÉE, EST TRANSMISE PAR LA COMPOSANTE D'ACCUEIL DE L'ÉTUDIANT(E) STAGIAIRE À LA COMPOSANTE AU SEIN DE LAQUELLE L'ÉTUDIANT(E) PRÉPARE SON DIPLÔME.

**POUR L'UNICAEN**

Nom et signature du représentant de l'UNICAEN

.....

**POUR LE LABORATOIRE**

Nom et visa du Directeur du laboratoire

.....

**STAGIAIRE (OU SON REPRÉSENTANT LÉGAL LE CAS ÉCHÉANT)**

Nom et signature

.....

**Nom et visa du tuteur de stage du laboratoire :**

.....

**Nom et visa de l'enseignant référent du stagiaire**

.....